	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-657

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :


M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	<i>N° 2022-657</i>

**Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine
prévisionnelle pour 2023 - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire. Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/-2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions pour chaque commune.

Pour 2016, le Conseil de Métropole a donc réparti par délibération n° 2015-799 du 18 décembre 2015 l'enveloppe indexée de la DSM prévisionnelle à hauteur de 33 172 015,28 €.

Ce montant a été porté à 33 756 391,37 € par délibération n° 2016-682 du Conseil de Métropole du 2 décembre 2016 pour tenir compte des montants des recettes fiscales

définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, des montants des dotations 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

Pour les années suivantes, le tableau qui suit récapitule les montants de DSM prévisionnelle et de DSM définitive.

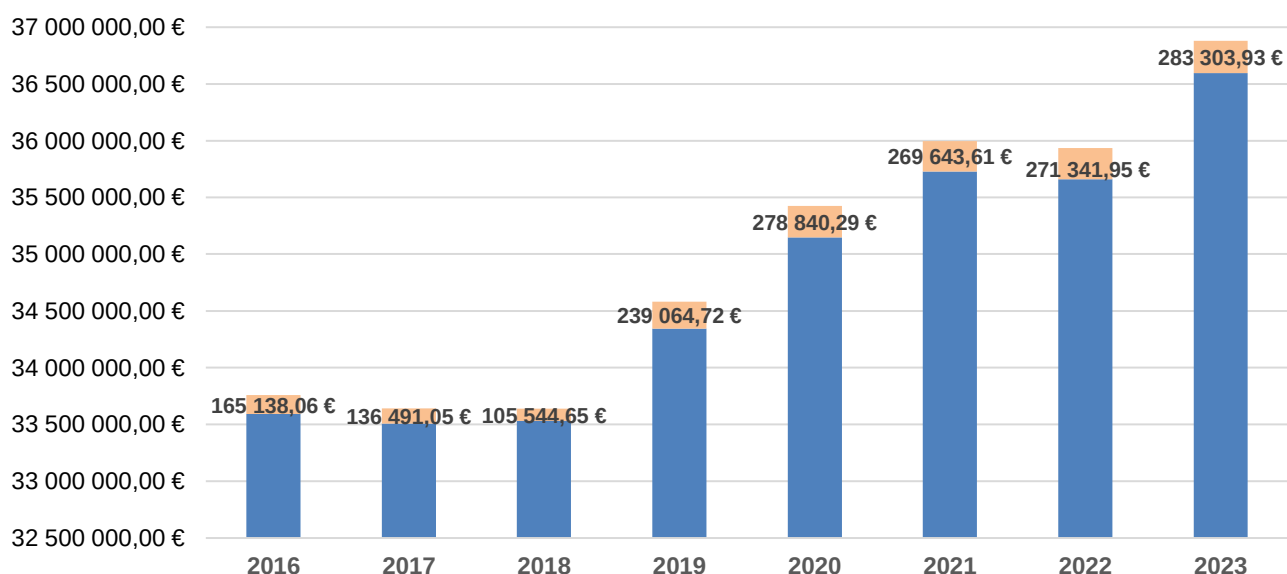
Année	Montant de la DSM prévisionnelle	Fixée par délibération	Montant de la DSM définitive	Fixée par délibération
2016	33 172 015,28 €	n° 2015-799 du 18 décembre 2015	33 756 391,37 €	n° 2016-682 du 2 décembre 2016
2017	33 553 117,13 €	n° 2016-760 du 16 décembre 2016	33 643 085,12 €	n° 2017-550 du 29 septembre 2017
2018	33 108 743,67 €	n° 2017-785 du 22 décembre 2017	33 637 779,65 €	n° 2018-494 du 28 septembre 2018
2019	33 559 519,25 €	n° 2018-799 du 21 décembre 2018	34 582 317,21 €	n° 2019-492 du 27 septembre 2019
2020	34 815 062,42 €	n° 2019-762 du 20 décembre 2019	35 425 416,63 €	n° 2020-352 du 23 octobre 2020
2021	34 589 600,59 €	n° 2020-513 du 18 décembre 2020	35 997 358,54 €	n° 2021-630 du 25 novembre 2021
2022	35 401 250,01 €	n° 2021-638 du 25 novembre 2021	35 933 876,67 €	n° 2022-XXX du 25 novembre 2022

Pour 2023, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2022 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2023), des produits fiscaux prévisionnels simulés 2023 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2023), de la participation métropolitaine au FPIC 2023 attendue (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2023) et des simulations des dotations (dont les montants seront notifiés par le Préfet en mars 2023), la DSM 2023 prévisionnelle brute augmenterait de +1,84 % (soit + 661 925,30 €), soit une DSM brute à répartir de 36 595 801,97 €.

Le dispositif de garantie, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, avec un plafonnement de la progression à +2,5 % (237 234,23 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à -2,5 % (520 538,16 €), le différentiel de 283 303,93 € (520 538,16 € - 237 234,23 €) sera donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Depuis 2016, la Métropole a ainsi financé cette garantie pour un montant cumulé de plus de 1,7 M€ :

Dotation de solidarité métropolitaine -
Part du dispositif nécessitant un "abondement" de la Métropole pour
mettre en oeuvre le tunnel +/- 2,5 % :
plus de 1,7 M€ cumulé depuis 2016



Par conséquent, l'enveloppe 2023 de DSM prévisionnelle est portée à 36 879 105,90 € (36 595 801,97 € + 283 303,93 €).

Libellés	Montants CA 2022 prévisionnels	Montants 2023 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	120 170 162	125 222 525	4,20%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	72 096 525	77 289 300	7,20%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 127 259	11 884 714	-2,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 308 704	4 351 791	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DCRTP	32 805 121	32 805 121	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	113 343 230	110 693 230	-2,34%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	29 440 776	29 721 849	0,95%
+ Réduction création établissements	19 565	20 543	5,00%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	54 298	57 013	5,00%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	22 073	16 555	-25,00%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)	19 774 430	20 631 447	4,33%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	5 969 705	6 219 705	4,19%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 356 894	-8 565 817	2,50%
= Totaux	465 402 849	473 975 871	1,84%
Montant de la DSM 2022 définitive : (a)	35 933 876,67		
% brut d'évolution de la DSM entre 2023 et 2022 : (b)	1,84%		
Montant DSM 2023 brute prévisionnelle à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	36 595 801,97		
Plancher prévisionnel de DSM 2023 montant à garantir : (d)	520 538,16		
Plafond prévisionnel de DSM 2023 finançant le plancher de DSM 2023 : (e)	-237 234,23		
Montant DSM 2023 prévisionnelle à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	36 879 105,90		

Au regard des valeurs 2022 des critères de répartition et de leurs poids respectifs, la DSM 2023 prévisionnelle est répartie entre les communes comme suit :

Communes	DSM 2019 Définitive Montant	DSM 2020 Définitive Montant	DSM 2021 Définitive Montant	DSM 2022 Définitive Montant	DSM 2023 Prévisionnelle Montant	DSM 2023 Prévisionnelle à l'habitant DGF 2022
AMBARES-ET-LAGRAVE	796 301,26 €	829 526,39 €	854 052,15 €	842 170,29 €	864 209,38 €	51,38 €
AMBES	199 892,49 €	198 075,17 €	194 771,28 €	188 135,65 €	186 811,20 €	60,67 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	363 141,59 €	377 374,13 €	381 814,89 €	375 354,57 €	385 177,37 €	43,98 €
BASSENS	664 217,01 €	658 178,28 €	647 199,89 €	625 150,56 €	620 749,58 €	82,15 €
BÈGLES	1 441 241,72 €	1 428 138,66 €	1 471 295,53 €	1 480 116,87 €	1 518 850,64 €	48,49 €
BLANQUEFORT	1 201 982,50 €	1 191 054,67 €	1 171 187,92 €	1 131 286,94 €	1 123 322,83 €	69,74 €
BORDEAUX	10 163 434,12 €	10 503 403,42 €	10 667 829,76 €	10 673 770,50 €	10 953 096,71 €	40,18 €
BOULIAC	88 659,73 €	92 359,00 €	95 475,81 €	96 952,45 €	101 206,84 €	26,61 €
BOUSCAT	785 166,28 €	817 926,81 €	845 529,15 €	858 606,21 €	893 832,67 €	36,57 €
BRUGES	656 537,22 €	683 930,79 €	707 011,20 €	717 945,92 €	749 450,22 €	37,83 €
CARBON-BLANC	268 015,49 €	279 198,25 €	288 620,27 €	293 084,11 €	305 944,98 €	36,64 €
CENON	1 417 886,03 €	1 444 500,23 €	1 472 861,37 €	1 456 443,81 €	1 494 558,08 €	57,78 €
EYSINES	1 113 758,84 €	1 110 264,93 €	1 146 932,03 €	1 147 057,74 €	1 177 075,56 €	47,45 €
FLOIRAC	949 203,66 €	972 033,44 €	1 002 714,68 €	1 005 370,90 €	1 031 680,85 €	56,34 €
GRADIGNAN	1 042 845,05 €	1 069 035,29 €	1 065 751,01 €	1 070 955,41 €	1 098 981,68 €	41,90 €
LE HAILLAN	426 996,45 €	439 486,97 €	454 318,21 €	457 066,33 €	469 027,48 €	39,74 €
LORMONT	1 414 537,18 €	1 473 557,78 €	1 466 790,91 €	1 428 821,95 €	1 466 213,37 €	61,94 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	291 320,98 €	297 306,97 €	300 989,75 €	299 803,79 €	307 649,48 €	39,50 €
MERIGNAC	2 868 617,36 €	2 888 156,51 €	2 925 138,92 €	2 922 672,43 €	2 999 157,02 €	40,18 €
PAREMPUYRE	352 530,23 €	367 239,31 €	379 632,43 €	385 503,87 €	395 960,29 €	42,84 €
PESSAC	2 759 554,56 €	2 874 695,09 €	2 932 779,42 €	2 913 710,41 €	2 989 960,48 €	45,01 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	181 391,77 €	188 960,22 €	195 337,01 €	198 358,12 €	207 062,31 €	26,72 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	104 327,43 €	108 680,42 €	108 965,67 €	106 032,52 €	108 807,33 €	49,87 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 239 396,32 €	1 260 047,86 €	1 289 735,98 €	1 289 347,66 €	1 323 089,11 €	40,76 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 369,39 €	49 995,02 €	50 673,59 €	49 440,06 €	50 733,88 €	50,08 €
LE TAILLAN-MEDOC	309 449,99 €	322 361,58 €	333 240,22 €	338 394,15 €	353 243,28 €	34,19 €
TALENCE	2 029 094,68 €	2 037 923,66 €	2 035 365,83 €	2 047 605,16 €	2 101 189,76 €	46,06 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 403 447,88 €	1 462 005,78 €	1 511 343,66 €	1 534 718,29 €	1 602 063,52 €	43,08 €
Total	34 582 317,21 €	35 425 416,63 €	35 997 358,54 €	35 933 876,67 €	36 879 105,90 €	44,01 €
*DSM 2023 prévisionnelle à l'habitant sur la base de la population DGF 2022						
Nombre de communes ayant une DSM Plafonnée	11	12	9	8	6	
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	7	4	3	3	3	
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	10	12	16	17	19	

Le montant définitif de la DSM 2023 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2023 afin de tenir compte des montants des produits fiscaux définitifs 2022, des produits fiscaux prévisionnels 2023, des dotations métropolitaines 2023, de la participation métropolitaine 2023 au FPIC, des valeurs 2023 de ses critères de répartition, et du montant pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,

VU la délibération n°2022/644 du 25 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 36 879 105,90 € le montant de la Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2023 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2022, des recettes fiscales prévisionnelles 2023, des dotations 2023, de la part métropolitaine 2023 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), des valeurs 2023 des critères de répartition de la DSM, et du montant pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants,

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant prévisionnel de DSM 2023 fixé à l'article 1 en fonction des valeurs 2022 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de la dotation de solidarité 2015, en respectant une garantie individuelle communale +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 3 :

d'ajuster le montant de DSM 2023 prévu à l'article 1, par délibération du Conseil au cours du dernier quadrimestre 2022, au vu des recettes fiscales définitives 2022, des recettes fiscales prévisionnelles 2023, du montant des dotations 2023, de la part métropolitaine 2023 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), des valeurs 2023 des critères de répartition de la DSM, en assurant une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM, et déduction faite du montant du montant pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants,

Article 4 :

de verser par principe la DSM par douzième, toutefois, sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 :

d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2023, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 (instruction budgétaire M57 en vigueur au 31/12/2022) pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---